

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 22 novembre 2016 - 10/2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt-deux novembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 17 novembre 2016.

Etaient présents : AMOUROUX/CLEMENT/BEUVE/BARENNE/MILHE POUTINGON/DI BATTISTA/MADELAINÉ/PLANES/MINET/KRASKER/CLUZAN/BELTRAN/FOURCADE

Absents excusés : MUNOZ/PARRA

Procuration : MUNOZ à AMOUROUX - PARRA à MINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr FOURCADE a été désigné secrétaire assisté de Mme TREBAOL secrétaire générale.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents :

Procurations :

Votants :

DELIBERATION N° D1/S10/2106

OBJET : Modification délibération D3/D08/2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que par délibération du 06/07/2016 le conseil municipal a décidé de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole pour réaliser les travaux d'investissement pour l'année 2016, remplacement du système de chauffage de la Cave aux Contes suite à l'incendie, complément du financement des travaux de mise en accessibilité de cette même salle, remplacement des ordinateurs de la classe mobile, travaux dans la salle des fêtes, pour un montant de 60 000 €.

Les conditions retenues étaient les suivantes :

60 000 € sur 15 ans taux fixe 1.68%

Hors il s'avère qu'il a été constaté une erreur qui en réalité de 1.75%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

DELIBERATION N° D2/S10/2016

OBJET : Document unique - convention avec le Centre de Gestion

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose que depuis 2001, les collectivités ont l'obligation d'établir un document unique sur l'évaluation des risques professionnels et intégration des risques psychosociaux et des facteurs de pénibilité.

Le Maire, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales met à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Cette fonction consiste à :

- Contrôler les équipements et installations de travail,
- Proposer toutes mesures pour améliorer l'Hygiène, la Sécurité, la Prévention et les Conditions de Travail,
- En cas d'urgence, proposer des mesures correctives immédiates,
- Intervention dans le cadre de l'exercice du droit de retrait,
- Présence avec voix consultative au CT/CHSCT

Pour mener à bien cette mission, Mr le Maire signera une convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du mardi 22 novembre 2016 - 10/2016**

La mise en place de cette convention est prévue pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de ces prestations, la Commune de Tresserre versera au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales une cotisation dont le taux est fixé à 0.10% de la masse salariale totale des agents de la collectivité

En conséquence, nous vous proposons :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales et la Commune de Tresserre
- D'autoriser l'Autorité territoriale ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

DELIBERATION N° D3/S10/2016

OBJET : Indemnité de conseil au comptable public

Le Maire expose qu'il a reçu le décompte annuel de l'indemnité de conseil à allouer au comptable du trésor public.

Il rappelle que le calcul est basé sur une moyenne du volume budgétaire.

Pour 2016, l'indemnité s'élèverait à 490.37 € brut.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Vote : contre 4 abstention 2 pour : 9

DELIBERATION N° D4/S10/2016

OBJET : Révision des tarifs de location des salles et des concessions au cimetière

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location des salles et des concessions au cimetière.

Tarifs des salles, il propose la suppression des tarifs hiver et été, les salles ayant été équipées de la climatisation réversible.

Atelier Culturel	été*	résident	110 €	150 €	non résident	220 €	260 €
	hiver*		130 €			260 €	
Cave aux Contes	été*	résident	240 €	280 €	non résident	340 €	600 €
	hiver*		280 €			360 €	
Espace Planas		résident	50 €	100 €	non résident	100 €	150 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Vote : contre ... abstention ... pour : A LA MAJORITE

Concessions cimetière

La collectivité doit faire face à une fortement demande de columbarium et doit investir dans de nouveaux équipements. Les tarifs sont réadaptés en fonction des prix pratiqués dans d'autres collectivités.

Columbarium	Proposition
Case à urne 30 ans (4 espaces)	Trente ans 300 € 800 €
	Quinze ans 500 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 22 novembre 2016 - 10/2016

DELIBERATION N° D5/S10/2016

OBJET : Communauté de Communes des Aspres - mise en conformité des statuts avec la loi NOTRe

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Vu la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'article L5217-1-I du CGCT imposant la rédaction des compétences obligatoires des EPCI conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe Vu la délibération n°71/2016 du Conseil Communautaire en date du 27 Septembre 2016, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le Maire **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;

INFORME l'Assemblée que la loi NOTRe impacte fortement les intercommunalités, tant sur les périmètres des EPCI que sur le renforcement de leurs compétences et leur fonctionnement ;

DONNE connaissance à l'Assemblée :

1) dela délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 27 Septembre 2016 modifiant les statuts pour une conformité aux dispositions de la loi NOTRe, et en expose les éléments :

Sont concernées : - les compétences obligatoires, devant être libellées au sens strict du Code Général des Collectivités Territoriales (art.L5217-II I),

- les compétences optionnelles et la rédaction des clauses au regard de l'intérêt communautaire.

- Il est précisé que l'adresse du siège de l'EPCI est également à modifier.

2) dela notification faite par le Président de la Communauté de Communes des Aspres de délibérer sur le consentement ou l'opposition à cette modification des statuts.

INDIQUE que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivité, limités en l'espèce au 31 Décembre 2016, pour une application a 1^{er} Janvier 2017 ;

DEMANDE à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 27 Septembre 2016 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts.

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

DELIBERATION N° D6/S10/2016

OBJET : Admission en non-valeur - loyers épicerie impayés

Le Maire expose qu'un des anciens délégués du multiple rural reste redevable de trois de loyer au titre des années 2014 et 2015. La dette s'élève à 150 €.

Le comptable public atteste qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement et demande l'admission en non-valeur. La commune doit donc émettre un mandat de 150 € au compte 6541. Ce compte sera ouvert pour la somme de 150 € et le compte dépenses imprévues réduit d'autant.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

DELIBERATION N° D7/S10/2016

OBJET : Réseaux Télécom - RODP 2016

Le Maire rappelle que le délibération D4/S06/2016 en date du 20/05/2016 a été ajournée pour défaut d'instruction relative au mode de calcul de la RODP 2016.

L'année arrivant à son terme il propose d'adopter le mode de calcul qu'en 2015 à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L.47,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 22 novembre 2016 - 10/2016

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2014 sont les suivants :

-40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain

-53.66 € par kilomètre et par artère en aérien

-26.83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

-1341.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien

-875.41 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

-de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Il demande au conseil municipal de se prononcer pour l'adoption de ces tarifs pour le calcul de la RODP 2016.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

DELIBERATION N° D8/S10/2016

OBJET : Motion de soutien pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences liées à la demande de la SNCF concernant le remboursement des travaux engagés suite aux éboulements de 2009 - pour la Commune de THUES ENTRE VALLS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire donne lecture de la motion voté par la Commune de THUES ENTRE VALLS

-Que des éboulements de terre et de rocher se sont produits le 7 novembre 2009 aux abords immédiats de la voie ferrée traversant la commune de Thuès-Entre-Valls, notamment en provenance de la parcelle cadastrée B 61 appartenant au domaine privé de la Commune,

-Que la Société Nationale des Chemins de Fer Français a engagé à rencontre de la Commune une action en justice en vue d'obtenir un remboursement à hauteur de 69 171,57 € correspondant au coût des travaux liés aux importantes dégradations du réseau ferroviaire consécutives à ces éboulements

-Que ces travaux n'ont pas totalement sécurisé la zone et que d'autres éboulements sont à craindre et que la responsabilité de la Commune pourrait être recherchée eu cas de nouveau sinistre

-Que ces travaux ont été engagés par la SNCF sans en informer la Commune et à ses frais

- Que la Commune ne dispose pas du budget nécessaire pour supporter seule le coût des travaux qu'impose le risque encouru et que les contribuables ne sauraient supporter seuls les frais susvisés.

-Qu'une motion de soutien a été lancée et que plus de 750 signataires ont adopté cette pétition.

Le Conseil Municipal vote la motion de soutien.

Il demande que cette motion soit présentée pour soutien à l'**AMF** et aux Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, la Commune de Thuès-Entre-Valls pourra mener une action forte et collective pour **expliquer** de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures à prendre pour nos **territoires** de montagnes.

Monsieur le Maire Propose d'apporter son soutien à la Commune de THUES ENTRE VALLS

Il demande au conseil municipal d'approuver ce soutien.

Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITE

La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire,

Jean AMOUROUX.